## **Résolution 804**

demandant que la gestion des volumes et le prix du lait soient réorganisés et redéfinis avec force obligatoire (Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985,

## considérant :

- que le secteur laitier traverse une crise sans précédent ;
- que le prix payé pour un litre de lait a chuté de 70 centimes en 2014 à 48 centimes en juin 2015;
- que les coûts de production restent élevés en Suisse ;
- que la sortie des quotas laitiers a occasionné des tensions ;
- que de nombreux producteurs de lait envisagent de cesser cette activité ;
- que l'économie laitière est la branche la plus importante de l'économie agroalimentaire suisse;
- qu'en dessous de 50 centimes par litre, le maintien d'une exploitation s'annonce très difficile;
- que la variation des prix du lait empêche les producteurs d'envisager l'avenir sereinement;
- que les producteurs laitiers plaident pour une gestion nationale de la production de lait,

## demande à l'Assemblée fédérale

que la gestion des volumes et le prix du lait soient réorganisés et redéfinis avec force obligatoire entre les interprofessions, les acheteurs et transformateurs, dans un objectif de transparence quantitative et de planification pour chaque année laitière.